Département de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mil seize le 20 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 13

<u>Etaient présents</u>: APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés: MERCIER Serge (donne procuration à APPRIEUX Angéline)

<u>Date de la convocation</u> : 14 octobre 2016 <u>Secrétaire de séance</u> : AVALLET Michèle

Objet de la délibération : Convention de transfert et de capture d'animaux errants/ dangereux avec le groupe DAKTARI

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de transfert et de capture des animaux errants /dangereux établie par la société DAKTARI.

La société DAKTARI s'engage à prendre en charge les animaux errants et/ou dangereux et de les transférer jusqu'à la fourrière de RENAGE, gérée par la SPA du Nord Isère. Une facture correspondant aux prestations fournies sera adressée après chaque intervention.

Le coût du transfert vers la SPA de Renage est de 80 € HT.

En complément :

- Captures : 20 €

- Transfert clinique vétérinaire si nécessité.
- Groupe d'animaux : Plus de deux animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la société DAKTARI le soin d'assurer les obligations de cette convention de fourrière.

AUTORISE Le Maire à signer la convention.

Vote: Pour 14 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.



Ainsi fait et délibéré ce jour, le 20 octobre 2016

Le Maire, Angéline APPRIEUX

